

 Convocation
 06/12/2016
 Délégués en exercice
 49
 Présents
 39

 Affichage
 06/12/2016
 Votants
 47
 Procurations
 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 18 h 00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2016/208

Habitat - Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du plan de protection des risques technologiques

Etaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL

AUSSILLON : Bernard ESCUDIER, Muriel ALARY, Didier HOULÈS, Dominique PETIT

BOISSEZON : Claude AUSSILLOU

CASTRES : Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Nathalie BALZAN, Fabienne LÉVÊQUE,

Daniel CALLEJON, Nathalie de VILLENEUVE, Arnaud BOUSQUET,

Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Philippe GUÉRINEAU,

Martine GILMER, Jean-Marc POTHIER, Géraldine ROUQUETTE,

Jean-Paul PILOZ

CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER

LABRUGUIÈRE : Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES

LAGARRIGUE : Vincent COLOM

MAZAMET : Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS,

Laurent MONNIER

NAVÈS : Marc COUSINIÉ
PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE
PONT DE L'ARN : Bernard CABANES
LE RIALET : Michel CASTAN
SAINT-AMANS-SOULT : Daniel VIALELLE
VALDURENQUE : Jean-Louis BATTUT

Etaient représentés:

CASTRES Xavier BORIES Procuration à Fabienne LÉVÊQUE

Philippe LEROUX Procuration à Jean-Pierre PARIS

Fabienne FRAGIACOMO Procuration à Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES

Yoan BASTOS Procuration à Nathalie BALZAN
Laurence MUDET Procuration à Pierre FABRE

Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS Procuration à Geneviève AMEN

Philippe BANCAL Procuration à Deminique PETIT

MAZAMET Philippe BANCAL Procuration à Dominique PETIT LE VINTROU Gérard CAUQUIL Procuration à Michel CASTAN

Etaient absents:

Marc NOUXET, Henri BOSC suppléant de Jean-Louis GAU.

Secrétaire de séance : Didier HOULÈS.

Délibération n° 2016/208

Habitat - Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du plan de protection des risques technologiques

Rapporteur: Janine BARENS

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à maîtriser l'urbanisation autour de la société SEPIPROD a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2013.

Les logements situés près de la société SEPIPROD sont soumis à un risque de surpression. Les propriétaires de ces logements sont dans l'obligation de réaliser des travaux dans un délai de cinq ans afin d'assurer la sécurité des occupants.

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

Vu la délibération n° 2013-201 du Conseil de la Communauté en date du 9 décembre 2013 approuvant le principe de l'attribution d'une subvention pour la réduction de la vulnérabilité des logements existants dans le périmètre concerné par le PPRT de Castres,

En application de la délibération n°2014-221 en date du 8 décembre 2014 approuvant les modalités de financement des diagnostics de travaux de prévention des risques technologiques par la Communauté d'agglomération et le site industriel SEPIPROD, un prestataire unique a réalisé un diagnostic dans chaque logement situé dans la zone concernée par le risque d'aléas,

Vu la délibération n° 2015/118 de la Communauté d'agglomération en date du 29 juin 2015 approuvant la convention entre la Communauté d'agglomération et l'industriel SEPIPROD afin de définir les modalités de financement des travaux de protection des risques technologiques,

Vu la convention du 28 juillet 2015 qui stipule que la Communauté d'agglomération subventionne les travaux de protection des risques technologiques à hauteur de 50% du coût des travaux TTC dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € TTC ou de 10% de la valeur vénale du bien. La société SEPIPROD s'engage à verser à la Communauté d'agglomération 50% du montant de la subvention que la collectivité allouera aux propriétaires au titre des travaux de protection contre les risques technologiques.

Les 50 % du coût du diagnostic qui aurait dû revenir à la charge des riverains sont déduits de la subvention versée après réalisation des travaux.

1 propriétaire sollicite la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre de travaux de protection contre les risques technologiques :

	Demandeur	Lieu de l'opération	Nature de l'opération	Montant des travaux TTC	Travaux subventionnés	Subvention communautaire totale
N	Ime Suzanne FEVRIER	19 rue Saint Exupéry CASTRES	Changement des menuiseries	16 979,00 €	15 000 €	7 243 €

Cette subvention sera versée après travaux, sur présentation des factures qui devront être en cohérence avec les travaux préconisés par le diagnostic de travaux de prévention des risques technologiques.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de la subvention comme indiquée cidessus, sous réserve de la présentation des justificatifs.

La Commission « Urbanisme Prospectif, Habitat et Politique de la Ville », dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'attribution de la subvention comme indiquée ci-dessus, sous réserve de la présentation des justificatifs.

Dit que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au Budget 2016, chapitre 204, compte 20422 gestion HAB

Fait et délibéré à Castres, le 12 décembre 2016 Pour extrait conforme, Le Président,

Pascal BUGIS